



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 19 janvier 2023
portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches
les dimanches 5 et 12 mars 2023 pour l'élection de 4 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUROUX,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 3 et 10 octobre 2021 pour l'élection de 10 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 9 et 16 janvier 2022 pour l'élection de 6 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 6 et 13 mars 2022 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 25 septembre et 2 octobre 2022 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 4 et 11 décembre 2022 pour l'élection de 4 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Madame Christine BADOLAT et de Messieurs Bruno SCHNEIDER, Serge CLERCQ, Maxime SOUVERAIN, Wilfried NADAUD et Olivier BLANCHE le 23 juillet 2021 et de Madame Lydie CROUZET le 5 août 2021 ;

Vu l'acceptation par le préfet des démissions de Mesdames Agnès NADAUD et Danielle BONNEAU et de Monsieur Vincent PINON de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal, par courrier du 5 août 2021 ;

Vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Lidwine BLANCHARD, le 2 décembre 2022 ;

Considérant que l'élection municipale partielle complémentaire des 3 et 10 octobre 2021 a permis l'élection de 4 conseillers municipaux, celle des 9 et 16 janvier 2022 1 conseiller municipal, celle des 25 septembre et 2 octobre 2022 1 conseiller municipal et celle des 4 et 11 décembre 2022 1 conseiller municipal ; les élections des 6 et 13 mars 2022 et des 26 juin et 3 juillet 2022 n'ont abouti à aucune élection ;

Considérant que le conseil municipal n'est pas complet ou réputé complet conformément à l'article L2121-2-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser de nouvelles élections municipales partielles pour compléter le conseil municipal de Jeu-Maloches ;

Considérant qu'en vertu de l'article R25-1 du code électoral, le chiffre de la population municipale de la commune de Jeu-Maloches à prendre en compte est celui du 1^{er} janvier 2020 au recensement INSEE, soit 127 habitants ; l'effectif théorique du conseil municipal de Jeu-Maloches est fixé à 11 sièges et le nombre de conseiller communautaire à élire à 1 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du Code électoral.

Les électeurs de la commune de Jeu-Maloches sont convoqués le **dimanche 5 mars 2023** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 12 mars 2023** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du Code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 27 janvier 2023**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **vendredi 27 janvier 2023** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (soit entre le jeudi 9 et le dimanche 12 février 2023) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 13 février 2023**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 28 février 2023**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 10,

- du vendredi 10 au mercredi 15 février 2023 de 9h à 12h et de 14h à 16h,

- et le jeudi 16 février 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Jeu-Maloches et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles). **Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.**

- Second tour de scrutin :

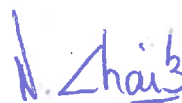
En application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 6 mars 2023** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 7 mars 2023** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). **Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 février 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 4 mars 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 6 mars 2023 à zéro heure et close le samedi 11 mars 2023 à zéro heure.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture, Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteauroux, et la maire de la commune de Jeu-Maloches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Nadine CHAÏB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 - 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Calendrier des élections partielles complémentaires de Jeu-Maloches

Date	Opérations à effectuer
27 janvier 2023	Clôture des listes électorales
9 au 12 février 2023	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit <u>au plus tard le lundi 13 février 2023</u>
Vendredi 10 au jeudi 16 février 2023 - 18 h	Dépôt des candidatures à la Préfecture
20 fév. 2023, 0h au sam. 4 mars 2023, 0h	Campagne électorale du premier tour
Mardi 28 fév. 2023	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
5 mars 2023	1^{er} tour de scrutin
6 et 7 mars 2023, 18h	Dépôt des candidatures à la Préfecture si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (4)
6 mars 2023 0h au 11 mars 2023 0h	Campagne électorale du second tour
12/03/23	2nd tour de scrutin